

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 19 mars 2018, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents : Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin et Christian Lacroix formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Michel Dion.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est présente.

Assistance: Aucune personne

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 19 mars 2018

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue de M. le Maire

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption de la séance extraordinaire du 26 février 2018
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois de février 2018- Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois de février 2018- Pourvoirie et camping Pimodan

1.7 Autorisation des dépenses :

- A) Affectation d'un montant en référence à la résolution 2016-02-059- Installations et raccordements de 12 lumières de rue.
- B) Prime Loups et coyotes- 2017-2018
- C) Financement temporaire de la TECQ-2017-2018- Priorité 3 et 4, abrogé résolution no.2017-03-081
- D) Ensemencement 2018- Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.8 Annulation des montants à des comptes de taxes
- 1.9 Rapport annuel d'activités 2017- CNESST
- 1.10 Offre d'achat no. PA-98337- terrain, 6 105 096, cadastre du Québec
- 1.11 Mandat à Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. pour la reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien du réseau local 2017
- 1.12 Cession des droits de propriété sur le réseau global de fibres optiques à la MRC d'Antoine-Labelle

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie- Rapport annuel 2017

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 Ministère des Transports permis de voirie
- 3.2 Abroger la résolution no. 2018-01-028 Balai de rue

4. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

- 4.1 Mandat pour relevé GPS des infrastructures aqueduc et égout
- 4.2 Adoption du rapport annuel 2017 sur la gestion de l'eau potable

5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Nomination de représentants municipaux pour la Fondation de la MRC Antoine-Labelle pour l'environnement

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Remplacement de signataire pour la convention d'aide -Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
- 8. VARIA
- 9. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2018-03-086 1.1 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 00.

ADOPTÉE

2018-03-087 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-03-088 1.3 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26</u> FÉVRIER 2018

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 26 février 2018 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2018-03-089 1.4 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 16 mars 2018, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1^{er} au 28 février 2018, total de 3 239,55 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2018-03-090 1.5 <u>COMPTES DE FÉVRIER 2018 – MUNICIPALITÉ</u>

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période février 2018;

- Liste des paiements des comptes au montant total de 102 602,03 \$
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total
 21 954, 91\$

ADOPTÉE

2018-03-091 1.6 COMPTES DE FÉVRIER 2018 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période février 2018;

- Liste des paiements des comptes au montant total de;
 771.78 \$
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total; aucun en janvier

ADOPTÉE

2018-03-092

1.7 A. <u>AFFECTATION À PARTIR DU SURPLUS NON AFFECTÉ 2017 POUR COUVRIR LES</u> FRAIS DE LA RÉSOLUTION NO. 2016-02-059- INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'affectation à partir du surplus non affecté d'un montant maximum de 2 000 \$ plus les taxes applicables pour couvrir les frais reliés à la résolution no. 2016-02-059 pour l'installation de 12 lumières de rue.

ADOPTÉE

2018-03-093

1.7 B. VERSEMENT DES PRIMES DE TRAPPAGE POUR LES LOUPS ET COYOTES- 2018

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents de verser aux personnes ayant capturé des loups et coyotes pendant la période de trappe qui s'étendait du 02 octobre 2017 au 1^{er} mars 2018, et ce, aux conditions énumérées dans la résolution 2017-10-307. Un montant de 100 \$ maximum par capture jusqu'à concurrence de 500 \$ au total des captures.

Pour les neuf (9) captures enregistrées par l'inspecteur municipal, un montant de 55,55 \$ sera remis pour chaque loup et/ou coyote capturé pour la saison de trappe 2017-2018.

ADOPTÉE

2018-03-094

1.7 C. <u>FINANCEMENT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX AUTORISÉ PAR LE MAMOT À LA TROISIÈME ET QUATRIÈME PROGRAMMATION DE LA TECQ 2014-2018 -ABROGER LA RÉSOLUTION NO. 2017-03-081</u>

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Kiamika avait déjà un financement

temporaire autorisé pour la troisième programmation en 2017

par la résolution no. 2017-03-08;

CONSIDÉRANT Que les travaux de la troisième programmation ont été

reportés en juin 2018 et que les frais d'ouverture de dossier au

montant de 1 097 \$ ont déjà été payés;

CONSIDÉRANT Qu'à l'automne 2018 des travaux d'asphaltages pour la

quatrième programmation sont autorisés par le Mamot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Kiamika transigera avec la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour le financement temporaire des travaux autorisés par le Mamot pour la troisième et quatrième programmation de la TECQ 2014-2018, soit la réfection de la conduite d'égout sanitaire pour une partie du tronçon sur la rue Principale ainsi que pour la réfection du pavage de certains chemins dans le secteur du lac-François.

Le montant total de l'emprunt temporaire pour couvrir les frais de la troisième et quatrième programmation est de 377 664\$ et le taux d'intérêts sur l'emprunt temporaire est de l'ordre 3,450% pour le taux de base (variable), l'emprunt sera sous forme de contrat de prêt à demande.

Il est, de plus, résolu que les frais d'ouverture de dossier qui ont été payés au montant

de 1 097 \$ (résolution no. 2017-03-081) soient transférés pour couvrir les frais d'ouverture de dossier pour la nouvelle demande d'emprunt temporaire au montant total de 377 664 \$. Aucun autre frais ne sera chargé.

Il est aussi, de plus, résolu que Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à signer la demande d'emprunt temporaire ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

2018-03-095

1.7 D. <u>AFFECTATION SURPLUS NON AFFECTÉ POUR L'ENSEMENCEMENT 2018- OMBLE DE FONTAINE ET RÉSERVATION TOULADI POUR L'AUTOMNE 2019- POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN</u>

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$ pour ensemencer au printemps 2018, 500 Ombles de fontaine au coût de 2, 25\$ l'unité de 9 " à 11 " de longueur.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika réserve dès maintenant pour l'automne 2019, 1000 Touladi au coût de 1,50 \$ l'unité de 4" à 6 " de longueur.

ADOPTÉE

2018-03-096

1.8 ANNULATION DES MONTANTS À CERTAINS COMPTES DE TAXES

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'annulation des montants indiqués ci-dessous au compte des matricules suivants;

MATRICULE	MONTANT	RAISON
9647 14 7673	77, 78\$	Résiliation bail avec MERN
9642 42 1200	141, 63\$	Erreur municipalité - adresse
9751 26 6792	0, 78 \$	Montant inf. à 2\$ (introuvable)
9551 96 1655	1, 58 \$	Montant inf. à 2\$ (introuvable
9449 62 3354	1, 58 \$	Montant inf. à 2\$ (introuvable
9242 02 8493	0, 36\$	Montant inf. à 2\$ (introuvable
8938 65 9198	0,78 \$	Montant inf. à 2\$ (introuvable
8838 00 8017	0, 20 \$	Montant inf. à 2\$ (introuvable
8738 91 9543	0,68 \$	Montant inf. à 2\$ (introuvable

ADOPTÉE

2018-03-097

1.9 <u>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS (ARTICLE 34 – RÈGLEMENT SUR LES COMITÉS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL)</u>

Il est proposé par Raymond Martin, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'activités de l'année 2017 exigée en vertu de l'article 34 du Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail, rapport daté du 19 mars 2018.

Il est, de plus, résolu de transmettre ce rapport annuel à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

ADOPTÉE

2018-03-098

1.10 OFFRE D'ACHAT DÉPOSÉ PAR LES IMMEUBLES DIANE PILON INC. POUR L'ACHAT DU TERRAIN 6 105 096, CADASTRE DU QUÉBEC SUR LE CHEMIN CHAPLEAU

ATTENDU que la municipalité a confié le mandat à la firme de courtage immobilier, Les immeubles Diane Pilon inc. la vente des terrains situés sur le chemin Chapleau;

ATTENDU que la municipalité a reçu une offre d'achat pour le terrain numéro 6 105 096, cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 4 827, 1 mètre carré;

ATTENDU que l'offre d'achat numéro; PA 98337 est au montant de 8 000\$ plus les taxes applicables ainsi que les frais notariés;

ATTENDU que la municipalité propose une contre-offre finale pour l'offre d'achat numéro PA 98337 au montant de 9 700 \$ plus les taxes et les frais notariés reliés au contrat d'acte de vente.

ATTENDU que la municipalité de Kiamika a reçu en date du 4 mars 2018 la contre-offre numéro CP 78347 signé et déposé par la courtière immobilière, Julie St-Jean, des Immeubles Diane Pilon inc. pour le terrain 6 105 096, cadastre du Québec au montant de 9 700 \$ plus les taxes applicables les frais notariés;

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit;

Que la Municipalité de Kiamika ACCEPTE l'offre d'achat numéro CP 78347 déposé par la courtière immobilière, Julie St-Jean, des Immeubles Diane Pilon Inc. pour le terrain 6 105 096, cadastre du Québec au montant de 9 700 \$ plus les taxes applicables et les frais notariés;

Il est, de plus, résolu que Monsieur Michel Dion, maire et Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer la contre-offre no.CP 78347 (au montant de 9 700 \$ plus les taxes et les frais notariés) ainsi que le contrat d'acte de vente.

ADOPTÉE

2018-03-099

1.11 MANDAT À ALLARD GUILBAULT MAYER MILLAIRE RICHER INC. POUR LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL 2017

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer Inc. soit mandatée pour effectuer la reddition des comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2018-03-100

1.12 <u>CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR LE RÉSEAU GLOBAL DE FIBRE OPTIQUE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE</u>

ATTENDU qu'en 2005 des partenaires privés et publics ont convenu de mettre en place un réseau global de fibre s d'une envergure de plus de 397 kilomètres sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika était partenaire dans la construction dudit réseau;

ATTENDU que les copropriétaires du réseau global de fibres optiques ont publié leurs droits de propriété par acte de reconnaissance reçu devant Me Armand Bolduc, notaire, le 27 septembre 2011, sous le numéro 16 736 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, le 12 octobre 2011, sous le numéro 18 543 103;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité sont partenaires dans la convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques qui définit les obligations générales des copropriétaires du réseau;

ATTENDU que l'article 10.1.2 de la convention précitée prévoit qu'entre eux, les partenaires peuvent se céder les fibres sans aucune restriction;

ATTENDU que le projet Brancher Antoine-Labelle mené par la MRC d'Antoine-Labelle

qui vise la construction d'un réseau de fibre optique à la maison;

ATTENDU que dans l'élaboration du projet, il a été projeté d'utiliser le réseau global à titre de dorsale du réseau projeté afin de mettre à profit les investissements passés au service du projet;

ATTENDU la résolution numéro MRC-CC-12787-01-18 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

ATTENDU que la déclaration de compétence allégera le processus décisionnel dans le cadre de la réalisation du projet et qu'elle constitue une condition pour l'atteinte des objectifs de déploiement de ce dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu de céder les droits de propriété que la municipalité détient sur le réseau global pour permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'exercer pleinement sa compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

Il est résolu d'autoriser la cession des droits de propriété que la municipalité détient en regard du réseau global en la faveur de la MRC d'Antoine-Labelle pour la somme de 1,00\$;

Il est de plus résolu que la MRC prenne en charge les obligations, de la municipalité, contenues dans la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques, et ce, en l'entière libération de la municipalité.

Il est de plus résolu que tout passif en lien avec l'emprunt au Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec pour la participation aux travaux de construction d'un réseau de télécommunication à large bande demeure à la charge personnelle de la municipalité pour sa participation;

Il est de plus résolu d'autoriser Madame Pascale Duquette, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la cession des droits de propriété.

ADOPTÉE

2018-03-101 2.1 <u>SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE -RAPPORT ANNUEL</u> 2017

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC

d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

Attendu que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque

municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation

du rapport annuel avec ses exigences;

Attendu que le rapport d'activités 2017 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan

des réalisations de la municipalité de Kiamika en lien avec le plan de

mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

En conséquence, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que le rapport d'activités 2017, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2018-03-102 3.1 <u>MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS— PERMIS DE VOIRIE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika doit exécuter des travaux dans

l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des

transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère

des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par

le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître

d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de

voirie émis par le ministère des Transports de la Mobilité

durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures

routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des

membres présents que la Municipalité de Kiamika demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise Marc-André Bergeron, directeur des travaux publics et urbanisme ainsi que Madame Pascale Duquette, directrice générale secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$; puisque la municipalité

s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Il est, de plus, résolu que la municipalité s'engage à demander,

chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

2018-03-103 4.1 <u>BALAI DE RUE- ABROGÉ LA RÉSOLUTION NO. 2018-01-028</u>

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'abroger la résolution no. 2018-01-028 autorisant l'achat d'un balai de rue.

ADOPTÉE

2018-03-104 4.1 MANDAT À AB TECHNIQUE- RELEVÉ GPS DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Il est proposé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité des membres présents que la firme AB TECHNIQUE soit mandatée pour le printemps 2018 afin d'effectuer le relevé GPS de nos infrastructures d'aqueduc et d'égout et que nous puissions procéder aux transferts des données sur la cartographie de la Municipalité de Kiamika.

Il est, de plus, résolu de payer cette dépense pour un montant maximum de 1 500 \$ plus les taxes applicables à partir de la réserve « Aqueduc »

ADOPTÉE

2018-03-105 4.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017.

ADOPTÉE

2018-03-106

6.1 <u>NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT 2018 – 2020</u>

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de renommer les représentants actuels, soit Madame Diane Imonti, conseillère à la Municipalité de Kiamika et Monsieur, Philippe Orreindy, citoyen de la Municipalité et membre du comité consultatif en urbanisme pour la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement pour la période de 2018-2020.

ADOPTÉE

2018-03-107

7.1 <u>REMPLACEMENT DU NOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ À SIGNER LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE</u>

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Madame Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Kiamika à signer les documents relatifs à la demande de subvention du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour le projet « Aménagement d'un sentier pédestre pour les aînés et réfection de la patinoire et éclairages.

ADOPTÉE

9. <u>PÉRIODES DE QUESTIONS</u>

Il n'y a aucune question

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Pascale Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kiamika certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Pascale Duquette
dir. gén./Secrétaire-trésorière

2018-03-108

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

Michel Dion Pascale Duquette Maire Secr.-trés./directrice générale

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire